



CONSEIL MUNICIPAL de la commune de BÉGANNE

SEANCE DU 25 MAI 2020 RELEVÉ DES DECISIONS

Présents : RYO Bernard, DE LANTIVY DE TREDION François, LE BRUN Emmanuelle, POUPART Michel, LEFEUVRE Florence, GUYON Isabelle, BEGOUIN Hubert, SOU-CHET Yvonnick, JARNIER Dominique, DE BOUARD Anthony, LE COMTE Valérie, DA-NIEL Fabienne, TUAL Virginie, MOQUET Michel, COUËRON Marie-Noëlle

Absent excusé : Néant

Procuration : Néant

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : LE BRUN Emmanuelle

1 – Installation du nouveau conseil municipal

Bernard RYO, Maire sortant, déclare le nouveau Conseil Municipal installé et donne la parole à Michel POUPART, doyen d'âge, pour présider à l'élection du nouveau maire.

2 – Election du maire

Bernard RYO, seul candidat, est élu Maire par treize voix pour et deux blancs.

3 – Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire

4 – Election des adjoints

La liste présentée par François de LANTIVY, seule liste candidate, est élu maire par treize voix pour et deux blancs. Monsieur le Maire précise les délégations qu'il compte leur donner. Sont élus :

- Premier Adjoint : François DE LANTIVY, en charge de la gestion de la voirie, des travaux, de l'aménagement foncier, de l'eau et de l'assainissement
- Deuxième Adjointe : Emmanuelle LE BRUN, en charge de la communication, de la jeunesse, de la vie scolaire, de l'animation et de la vie associative, sportive et culturelle
- Troisième Adjoint : Michel POUPART, en charge de l'économie, des finances, des bâtiments et du tourisme
- Quatrième Adjointe : Florence LEFEUVRE, en charge de la vie sociale et solidaire et du CCAS

Monsieur le Maire indique qu'il donnera une délégation à Yvonnick SOUCHET. Il sera conseiller délégué à l'urbanisme et au restaurant scolaire

5 – Lecture de la charte de l'élu local

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture par Monsieur le Maire de la charte de l'élu local et de la communication par mail à chaque conseiller municipal des extraits du code général des collectivités territoriales (chapitre intitulé « Conditions d'exercice des mandats locaux »).

6 – Délégations au maire

Le Conseil Municipal, par treize voix pour et deux contre, donne délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de certaines prérogatives, prévues dans l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire précise que ce sont rigoureusement les mêmes délégations que durant le mandat précédent.

7 – Indemnités de fonction

Le Conseil Municipal à l'unanimité attribue au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués les indemnités suivantes, exprimées en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique :

Elus	%	Montant brut indicatif
Maire	51,60%	2 006,93 €
Adjoints	19,80%	770,10 €
Conseiller délégué	11,57%	450,00 €

Il décide également que le Maire, les Adjoints et tous les Conseillers Municipaux bénéficieront du remboursement des frais engagés (déplacements et autres) pour l'exécution de leur mandat

8 – Questions diverses

Prochaines séances du Conseil Municipal le 4 juin et le 2 juillet à 20h, cette dernière date pouvant varier en fonction de l'actualité de Redon Agglomération.

La séance est levée à 20h15.

BEGANNE, le 26 mai 2020

Le Maire

Bernard RYO

